



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH  
MRC DE KAMOURASKA

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-36

---

### VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DANS LA ZONE MIXTE MIA<sub>5</sub> SOUS CERTAINES CONDITIONS

---

**ATTENDU** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 06-90 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, lors de la session du 2 mai dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2023-36 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### Section 1 Dispositions déclaratoires

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 2023-36 visant à modifier le règlement de zonage numéro 06-90 afin de permettre l'usage de mécanique industrielle et agricole dans la zone mixte MIA<sub>5</sub> sous certaines conditions ».

**Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 06-90 » de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

### Article 3 Modification de l'article 5.1.1

Le tableau de l'article 5.1.1 est remplacé par ce qui suit :

ZONES	USAGES
MiA <sub>1</sub> à MiA <sub>4</sub>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les groupes d'habitation I, II, III, IV</li><li>• les groupes de commerces et de services I, II</li><li>• les groupes publics, I, II</li></ul>
MiA <sub>5</sub>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les groupes d'habitation I, II, III, IV</li><li>• les groupes de commerces et de services I, II</li><li>• les groupes publics, I, II</li><li>• l'usage mécanique industrielle et agricole (Voir note)</li></ul>
MiB	<ul style="list-style-type: none"><li>• les groupes habitations I, II, III, IV, VI</li><li>• les groupes de commerces et de services I, II</li><li>• les groupes publics I, II</li><li>• le groupe d'industrie I</li></ul>

Note : Usage permis selon les conditions de l'article 5.1.5 »

### Article 4 Ajout de l'article 5.1.5

« 5.1.5 Conditions d'implantation de l'usage mécanique industrielle et agricole dans la zone mixte MiA<sub>5</sub>

Malgré l'article 4.1.1, dans la zone Mi<sub>5</sub> uniquement, il est permis d'implanter l'usage de mécanique industrielle et agricole dans un second bâtiment principal sur un terrain selon les conditions suivantes :

- L'autre bâtiment principal existant sur le terrain est une résidence unifamiliale;
- Le bâtiment dans lequel se déroule l'usage doit être situé en cour arrière;
- L'usage ne devra causer ni fumée, ni poussière, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne aux limites du terrain;
- Aucune marchandise ne peut être déposée ou entreposée à l'extérieur;
- La superficie maximale occupée par l'usage dans un second bâtiment principal est de 120 m<sup>2</sup>. »

### Section 3 Dispositions finales

#### Article 5 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 4<sup>e</sup> jour de juillet 2023.

---

Benoît Pilotto  
Maire

---

Nancy Lizotte  
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mai 2023

Adoption du PREMIER projet du règlement : 2 mai 2023

Avis publics pour avis de motion et adoption du PREMIER projet : 4 mai 2023

Publication dans le journal annonçant l'assemblée publique de consultation : 10 mai 2023

Tenue de l'assemblée de consultation : 18 mai 2023

Adoption du SECOND projet du règlement : 2 mai 2023

Avis public demande PHV : 20 juin 2023

Adoption FINALE du règlement : 4 juillet 2023

Approbation de la MRC et délivrance du certificat de conformité : \_\_\_\_\_

Publication annonçant l'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

Copie conforme à la MRC et avis d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Nancy Lizotte

Directrice générale, greffière-trésorière

Saint-Onésime-d'Ixworth

5 juillet 2023

